



**Tarifs horaires, barème des abattements sociaux et conditions d'application
relatives à la facturation des prestations d'aide à domicile de la Fondation
pour l'aide à domicile**

Dès le 1^{er} janvier 2016

		Abattement	Montant net
1. TARIF HORAIRE ORDINAIRE	(AA, RC ou personne non domiciliée dans le Jura)		55.00
2. TARIF ASSURANCE COMPLEMENTAIRE			35.00
3. TARIF PC AVS-AI			25.00
4. TARIF HORAIRE SOCIAL (selon le revenu)*	jusqu'à 60'000		32.00
	de 60'001 à 65'000		34.00
	de 65'001 à 70'000		36.00
	de 70'001 à 75'000		38.00
	de 75'001 à 80'000		40.00
	plus de 80'000		42.00
5. BAREME DES ABATTEMENTS SOCIAUX (en complément au tarif 4 pour des situations de revenu inférieur à Fr 55'000)	jusqu'à 25'000	12.00	18.00
	de 25'001 à 30'000	10.00	20.00
	de 30'001 à 35'000	8.00	22.00
	de 35'001 à 40'000	6.00	24.00
	de 40'001 à 45'000	4.00	26.00
	de 45'001 à 50'000	2.00	28.00
	de 50'001 à 55'000	0.00	30.00

Conditions d'application:

1. Le revenu considéré est le revenu fiscal net auquel est ajouté 1/15 de la fortune fiscale nette, ceci sous déduction de Fr 5'000.- par enfant à charge.
2. Le montant maximum (Fr 42.-) du tarif horaire social est appliqué lorsque la personne refuse de donner les indications sur sa situation financière.
3. L'abattement social est accordé en tenant compte de la situation financière du client lorsque le besoin d'aide au ménage est confirmé par l'évaluation de la responsable du service.
4. L'abattement social s'applique aux bénéficiaires de prestations complémentaires AVS-AI lorsque la quotité disponible est épuisée.
5. En situation de couple non marié, les ressources des deux personnes concernées sont cumulées.

Delémont, le 25 novembre 2015

Approbation : ces tarifs, barème et conditions sont approuvés par arrêté du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes